



COMMUNE D'ANDRES

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt- trois, le 26 septembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni à la Mairie d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Allan TURPIN, Maire, suite à la convocation en date du 21 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : **BLANQUART** Frédéric, **BRIEZ** Patrick, **CADET** Olivier, **CANELLE** Guy, **DUNE** Nathalie, **GLORIAN** Christiane (départ à 19h45), **HÉNAULT** Ludivine, **LAPORTE** Christian, **MOUCHON** Claudine, **QUENETTE** Palmire, **RÉNIER** Antoine, **RÉNIER** Stéphane, **REYNOUDT** Marie, **TURPIN** Allan, **VALENTIN** Anthony, **VANHAECKE** Mathilde (arrivée à 18h46) (15-16/19)

Absent(s) avec transfert de pouvoir : **FONTAINE** Joël (pouvoir à **BLANQUART** Frédéric), **LEBAS** Cédric (pouvoir à **DUNE** Nathalie), **MATRINGHEN** Myriam (pouvoir à **TURPIN** Allan), (03/19)

Absent(s) sans transfert de pouvoir : **GLORIAN** Christiane (à partir de 19h45), **VANHAECKE** Mathilde (jusque 18h46) (00-01/19)

Secrétaire de séance : **CADET** Olivier

Auxiliaire du secrétaire de séance : **GUÉGAN** Dorothée

Ordre du jour :

- 1) Demande d'autorisation d'ester en justice au nom de la Commune concernant le litige l'opposant à Madame PARISSAUX (délibération)
- 2) Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (délibération)
- 3) Accueil de 3 volontaires en service civique (délibération)
- 4) Avenants au marché de construction du bâtiment périscolaire (délibération)
- 5) Proposition d'équiper le tracteur ISEKI d'une cabine rigide (délibération)
- 6) Création d'une commission éphémère sur la gestion raisonnée de l'entretien du village (délibération)
- 7) Demande de subvention dans le cadre du FARDA concernant l'accessibilité PMR pour la salle des fêtes et la médiathèque (délibération)
- 8) Demandes de subventions dans le cadre de la reconstruction de la salle des fêtes (délibération)
- 9) Inauguration du bâtiment périscolaire (délibération)
- 10) Étude de demandes de subventions diverses (délibération)
- 11) Communiqué du Maire
- 12) Questions diverses

Préambule

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point urgent à l'ordre du jour concernant l'autorisation d'ester en justice au nom de la commune dans le cadre du litige l'opposant à Madame PARISSAUX.

A l'unanimité des membres présents, le point est ajouté à l'ordre du jour.

1) Demande d'autorisation d'ester en justice au nom de la commune concernant le litige l'opposant à Madame PARISSAUX

Délibération afférente : DEL 48-2023

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la Municipalité a été saisie le 13 septembre 2023 par le Tribunal Administratif de Lille en réponse à une requête déposée par Madame PARISSAUX Solange.

Cette requête intervient suite à la réalisation de fossés par la Municipalité sur des terrains situés rue des écoles et route de Balinghem, appartenant à la plaignante.

Monsieur Le Maire rappelle que ces ouvrages ont été réalisés dans l'urgence, afin de protéger les habitations des administrés, en proie à des inondations récurrentes.

Monsieur Le Maire exprime avoir été destinataire, deux heures après la réception de ce courrier, d'une question diverse de la part de Monsieur Guy CANELLE sur le sujet de l'acquisition des parcelles de terrain de Madame PARISSAUX. Il lui demande s'il s'agit d'une coïncidence. Monsieur Guy CANELLE répond qu'effectivement, il s'agit d'une coïncidence.

Monsieur Le Maire précise qu'il compte camper sur ses positions afin de défendre les riverains. En ce sens, il propose que la Municipalité engage un avocat afin de permettre la préservation des fossés qui sont essentiels pour protéger les maisons face aux inondations. Il ajoute avoir personnellement constaté la détresse des riverains lors des coulées de boues. Il rappelle que lors de la vente des terrains, rien n'a été précisé aux acquéreurs.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de lui donner l'autorisation de mandater un avocat afin de défendre la commune et ses administrés devant la justice, dans l'affaire l'opposant à Madame PARISSAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'accorder au Maire l'autorisation d'ester en justice concernant l'affaire l'opposant à Madame PARISSAUX Solange.

Monsieur Le Maire donne la parole aux administrés présents, eux-mêmes concernés par cette affaire puisque leurs maisons sont situées le long du fossé de la rue des écoles ou de la route de Balinghem.

Monsieur Le Maire leur demande si le fossé a son utilité. A l'unanimité des personnes présente, la réponse est « oui » et ils ajoutent que sans la présence de ce fossé, leurs habitations seraient régulièrement inondées. Les administrés reviennent sur les faits que Madame PARISSAUX, lors d'une réunion, un samedi matin en mairie, avait donné l'accord oral de mettre en place ce fossé et que lors de l'achat des terrains, elle ne leur a jamais dit qu'ils étaient en zone inondable.

Madame Christiane GLORIAN dit qu'il y a toujours eu des coulées de boue à cet endroit.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il l'avait lui-même dénoncé en 2014 mais que personne n'avait réagi.

Madame Christiane GLORIAN lui répond qu'elle ne souhaite pas rouvrir ce débat.

Monsieur Le Maire fait remarquer que cette affaire arrive étonnement maintenant, sachant qu'il faudra au moins 2 ans et demie pour qu'une décision de justice soit rendue et que cela tombera comme par hasard au moment des élections municipales.

Monsieur Le Maire précise que ce dossier ne sera plus débattu en Conseil municipal et que c'est

l'avocat de la Municipalité qui va le gérer.

Madame Christiane GLORIAN souhaite préciser que ce n'est pas au fossé qu'ils sont opposés mais à la manière dont les choses ont été faites.

Monsieur Le Maire lui répond qu'ils savaient pertinemment qu'en saisissant le tribunal administratif, le jugement sortirait au moment des élections de 2026. Et qu'à l'époque, c'était une mise en scène pour les élections de 2021.

Monsieur Le Maire souligne que la consigne donnée à l'avocat est la suivante : la Commune doit gagner !

Monsieur Olivier CADET argumente que Madame PARISSAUX n'a pas perdu d'argent dans cette affaire puisque le loyer de location du champ est resté le même. Il dit ne pas comprendre ce qui la gêne dans la présence de ce fossé.

Monsieur David MANIER, administré de la rue des écoles, souligne qu'heureusement que le fossé est là mais que malgré tout, tous les ans il déborde. L'idéal serait que ce fossé soit finalisé.

Monsieur Le Maire acquiesce et ajoute que le fossé devrait être plus profond. Il précise que cette situation est une catastrophe pour toutes ces maisons.

Monsieur Gaël MUTEZ, administré de la rue des écoles, explique que depuis 5 ans, à chaque épisode de forte pluie, il a de l'eau jusqu'à sa baie vitrée. Il ajoute qu'il a fini par construire un mur pour protéger sa maison. Il explique que le fossé permet de contenir l'eau et qu'elle ne vient plus remplir le vide sanitaire de sa maison.

Monsieur Le Maire explique que Monsieur MUTEZ et Madame DEWEZ ont fait intervenir leur assureur mais que le jour de la réunion Madame PARISSAUX ne s'est pas déplacée, pour raison de santé.

Madame Nathalie DUNE souhaiterait comprendre pourquoi Madame PARISSAUX rejette la faute sur l'agriculteur.

Monsieur Le Maire répond que Madame PARISSAUX a annoncé aux assureurs que c'est le problème de l'agriculteur, tout en empêchant la réalisation d'un fossé qui servirait à la fois à l'agriculteur et aux habitations des administrés concernés.

Monsieur Le Maire explique aux administrés présents que la Municipalité a déjà adressé deux courriers à Madame PARISSAUX afin de lui proposer de racheter le morceau de parcelle concerné, ce qui permettrait de pérenniser le fossé. Il précise que ces démarches sont restés lettres-mortes.

Madame MANIER, administrée de la rue des écoles, demande à Monsieur Le Maire si, dans l'attente de la réponse du jugement, le fossé va rester en place.

Monsieur Le Maire lui répond que la Municipalité ne le rebouchera pas.

Monsieur Le Maire demande aux administrés présents de lui faire parvenir tous les documents qu'ils jugeront utiles dans cette affaire afin de les faire parvenir à l'avocat de la Municipalité.

18h46 : départ des administrés et arrivée de Madame VANHAECKE Mathilde

Monsieur Le Maire interpelle Monsieur Guy CANELLE pour lui rappeler que lors d'une réunion d'avril 2022, ce dernier lui avait dit que cela ne s'arrêterait pas là.

Monsieur Guy CANELLE répond qu'il reproche qu'à l'époque aucun écrit n'a été fait.

Monsieur Le Maire lui rappelle qu'à l'époque, il n'était pas Maire.

Monsieur Guy CANELLE souligne que cette situation met le locataire du champ en porte-à-faux. Il redit ne pas être contre le fossé mais contre la manière dont les choses ont été faites.

Monsieur Le Maire argumente qu'il soutient la décision de Monsieur Bruno BENEDETTI, Maire en poste à cette époque, car il fallait protéger les maisons. Il ajoute que lors du chantier de voirie de la rue des écoles, Madame PARISSAUX a été sollicitée par courrier pour l'élagage de ses haies qui débordaient sur

l'espace public. Cette dernière avait appelé pour donner sa réponse et il a été nécessaire d'insister pour obtenir un écrit.

Madame Christiane GLORIAN insiste sur le fait que ce qu'elle reproche, c'est la manière.

Monsieur Le Maire l'interpelle pour savoir de quelle manière elle aurait fait les choses dans cette situation d'urgence. Elle répond qu'elle serait allée prévenir Madame PARISSAUX et aurait fait un courrier pour expliquer l'obligation de réaliser le fossé.

Monsieur Le Maire précise qu'en réunion de Conseil municipal, la faute a été renvoyée sur lui et que maintenant, il ira au bout du bout dans cette affaire.

Madame Christiane GLORIAN reproche à Monsieur Le Maire qu'il n'est pas possible de parler calmement avec lui.

Monsieur Le Maire répond qu'il est là pour défendre l'intérêt de tous les andrésiens même si lui n'est qu'un méchant Calaisien et elle une Andrésienne.

Monsieur Olivier CADET revient sur le fait qu'il ne voit pas ce qui gêne.

Monsieur Guy CANELLE demande s'il y a des preuves de cette réunion en mairie puisqu'il n'y a pas d'écrit accordant la réalisation du fossé.

Monsieur Le Maire demande ce qu'eux auraient fait le jour des inondations.

Madame Christiane GLORIAN répond qu'elle serait allée prévenir la propriétaire du terrain puisqu'elle habite à 300 mètres.

Monsieur Le Maire lui rétorque qu'elle est contre TURPIN.

Monsieur Guy CANELLE intervient pour dire que quel que soit le Maire, ça aurait été pareil.

Monsieur Le Maire dit qu'entre les paroles et les gestes, il y a un monde.

Madame Christiane GLORIAN dit fortement regretter qu'on en soit arrivé là.

Monsieur Le Maire répond à Madame Christiane GLORIAN que rien n'a été fait dès le départ (signature des certificats d'urbanisme...) alors qu'elle faisait partie du Conseil municipal mais tout le monde a baissé la tête.

Monsieur Guy CANELLE pense qu'indirectement le notaire aussi est responsable. Il ajoute être arrivé à Andres en 1975 et que déjà il voyait couler de la boue le long de la mairie mais malgré tout, les permis de construire ont été accordés.

Monsieur Le Maire précise que le plan du PPRI est faux.

Monsieur Olivier CADET dit ne pas comprendre ce que la présence de ce fossé va changer à la vie de Madame PARISSAUX.

Monsieur Guy CANELLE l'apostrophe en lui demandant comment il réagirait si un matin on faisait pareil sur sa propriété.

Madame Marie REYNOUDT pense que cela dépend du passif car humainement Madame PARISSAUX devrait avoir des remords en sa qualité de propriétaire car elle a vendu en connaissance de cause.

Monsieur Guy CANELLE rappelle que ce sont les Maires qui ont rendu les terrains constructibles.

Monsieur Le Maire souligne que le notaire, Maître LOUF, a reconnu « une erreur peut-être à ce moment-là ».

Monsieur Le Maire ajoute que c'est l'assureur de la Municipalité qui va prendre en charge les frais de l'avocat.

2) Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Délibération afférente : DEL 49-2023

Concernant le service périscolaire, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC). Il précise qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire mais d'un poste de remplacement. En effet, un contrat de projet a été mis en place il y a deux ans mais la personne occupant ce poste n'a pas souhaité renouveler pour une année supplémentaire, malgré la

proposition d'un contrat sur une base de 30 heures/mois pendant un an puis une poursuite à mi-temps.

Le contrat PEC sera proposé pour un an et la durée hebdomadaire de travail sera de 22 heures. Monsieur Le Maire souligne que ce type de contrat bénéficie d'une aide financière de l'état et que dans la théorie, il n'a pas la nécessité de le passer en Conseil Municipal. Il ajoute que la personne a déjà pris ses fonctions, qu'elle réside à Landrethun-Le-Nord et que malgré la diffusion de l'annonce sur les réseaux sociaux, il n'a pas eu de postulants, compatibles avec les règles de recrutement d'un contrat PEC, sur Andres. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un poste « haché », c'est-à-dire nécessitant de venir trois fois par jour pour la garderie du matin, la cantine et la garderie du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de créer un poste dans le cadre du dispositif du PEC dans les conditions annoncées si avant par le Maire.

3) Accueil de 3 volontaires en service civique

Délibération afférente : DEL 50-2023

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre d'un partenariat avec la Fabrique Défi, la Municipalité d'Andres peut signer une convention de mise à disposition de 3 volontaires en service civique, pour les missions suivantes :

- Une personne en renfort à la cantine, au dortoir de l'école maternelle et à l'accueil périscolaire du soir.
- Une personne en renfort à la cantine et à la médiathèque pour permettre l'ouverture au mois de novembre.
- Une personne en renfort éventuellement à la cantine, qui animera le Conseil Municipal des Jeunes et recensera les besoins de la population.

Monsieur Maire explique que la Mairie et le Conseil municipal lancent des projets mais qu'il faut aller voir les gens pour connaître leurs avis et leurs besoins.

Monsieur Olivier CADET souligne que cette nouvelle organisation représentera une économie de plus de 10 000 euros sur l'année pour les 4 personnes à la place de Lisa. Et cela n'engage en rien la commune sur le long terme.

Monsieur Le Maire explique avoir demandé à Madame Fanny TYTECA de créer un projet à l'année. Le but est d'animer ce temps d'accueil de loisirs par la proposition d'activités d'éveil, car s'il s'agit d'une simple garderie, ce n'est pas subventionné par la CAF.

Monsieur Le Maire précise n'avoir eu que peu de candidatures dont une seule d'un andrésien, Monsieur Romaric CLIPET. Les deux autres personnes retenues sont originaires de Guînes.

Monsieur Le Maire précise que la jeune andrésienne Clara Lasalle a obtenu une mission de service civique auprès de l'école « les sources bleues ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au recrutement de 3 personnes en mission de service civique.

4) Avenants au marché de construction du bâtiment périscolaire

Délibération afférente : DEL 51-2023

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la construction du bâtiment périscolaire, il est nécessaire de valider des avenants au marché initial.

Monsieur Le Maire précise aux élus qu'ils ont été destinataires des avenants afin de les consulter. Il s'agit entre-autre de :

- L'ajout prochain de 2 barrières. La première barrière sera de la responsabilité de la Municipalité et la seconde de l'école.
- L'ajout d'un préau en structure bois avec un toit en tôle gris anthracite.
Monsieur Frédéric BLANQUART demande à quel niveau se trouvera ce préau. Monsieur Le Maire répond qu'il ira de l'entrée du bâtiment périscolaire jusqu'après la porte de l'école (80 à 100 m²). Un enrobé sera réalisé sur 3 mètres de large.
Madame Christiane GLORIAN répond que le problème de l'enrobé est que les enfants vont s'écorcher en tombant.
- L'ajout d'une clôture afin que tout soit fermé jusqu'au bout.
Madame Nathalie DUNE souligne que la nouvelle clôture rend problématique l'accès à la classe de Madame FONTAINE, surtout pour les gens qui ont des poussettes, car il faut marcher dans l'herbe.
Monsieur Le Maire lui répond que La Directrice va très prochainement mettre en place un nouveau règlement avec lequel les parents des élèves de l'école primaire devront rester à la grille.

Monsieur Le Maire précise que les deux portails arriveront d'ici 2 à 3 semaines et que lorsqu'ils seront installés, l'école sera hermétique, conformément aux exigences de la réglementation Vigipirate.

Monsieur Olivier CADET projette le tableau des avenants pour un total de 15 040.39 euros, soit un coût total des travaux qui s'élève à 395 287.05 euros.

Détails des avenants :

■ **Lot n° 00 - VRD / ESPACES VERT** – Entreprise FASQUEL TP

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir la pose d'enrobé pour la réalisation d'un trottoir d'accès longeant le bâtiment périscolaire pour un montant de + 8 898.00 € HT.

Suite à une moins-value pour travaux non réalisés, à savoir la suppression d'un séparateur à graisse pour un montant de – 1500.00 € HT.

→ **Soit une augmentation de 7 398.00 € HT**

Nouveau montant du marché : 38 625.70 € HT

■ **Lot N° 01- GROS-ŒUVRE** – Entreprise FASQUEL TP

Suite à une moins-value pour travaux non réalisés, à savoir la suppression de l'enduit sur maçonnerie intérieure pour un montant de - 2 129.76 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir l'augmentation de la hauteur de maçonnerie pour un montant de + 5 196.00 € HT.

Suite à une moins-value pour travaux non réalisés, à savoir la suppression de la fourniture de siphons de sol pour un montant de – 810.00 € HT.

→ **Soit une augmentation de 2 256.24 € HT**

Nouveau montant du marché : 125 625.24 € HT

■ **Lot N° 03- MESUISERIES INTERIEURES** – Entreprise PYNTHE

Suite à une moins-value pour travaux non réalisés, à savoir la non fourniture et pose de 4 trappes de visite pour un montant de – 1 440.36 € HT.

Suite à une moins-value pour travaux non réalisés, à savoir la non fourniture et pose d'un rangement sous évier pour un montant de – 590.52 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir l'encoffrement CF des conduits au-dessus de la chaufferie, pour un montant de + 1 191.99 € HT.

→ **Soit une baisse de 838.89 € HT**

Nouveau montant du marché menuiseries intérieures : 14 551.50 € HT

■ **Lot N° 04- PLATRIERIE – Entreprise DENIS**

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir l'habillage d'un mur en plaque de plâtre pour un montant de 2 129.76 € HT.

→ **Soit une augmentation de 2 129.76 € HT**

Nouveau montant du marché : 37 103.16 € HT

■ **Lot N° 06- PLOMBERIE – Entreprise CARIDROIT**

Suite à des moins-values pour travaux non réalisés (suppression : adoucisseur, cloisonnettes, dérouleurs, distributeurs à savon, ballon d'eau chaude électrique) et à la commande de travaux supplémentaires (réalisation de l'alimentation Gaz de la cuisine, mise en place de la cabine sanitec et fourniture et pose d'un ballon thermodynamique), pour un montant de + 3 840.01 € HT.

Suite à une moins-value pour travaux non réalisés, à savoir la suppression du lave-main en cuisine pour un montant de – 373.00 € HT.

Suite à une moins-value pour travaux non réalisés, à savoir la suppression des éviers en cuisine pour un montant de – 4 355.00 € HT.

→ **Soit une baisse de 887.99 € HT**

Nouveau montant du marché : 70 862.00 € HT

■ **Lot N° 07- CARRELAGE / FINITIONS – Entreprise ESPACES & NUANCES**

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir l'ajout de protections murales pour un montant de 2 794.88 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires (ajout de faïence) et à une moins-value suppression de peinture et fournitures des siphons de sol), pour un montant de + 2 188.39 € HT.

→ **Soit une augmentation de 4 983.27 € HT**

Nouveau montant du marché : 39 673.73 € HT

Montant du marché de base : 380 246.66 € HT

Montant total des avenants : 15 040.39 € HT

Montant total du chantier (base + avenants) : 395 287.05 € HT

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants au marché CS 2022-09-01 relatif à la construction d'un bâtiment périscolaire.

Monsieur Olivier CADET présente un détail des autres dépenses (aménagement de la cuisine, poufs...) et explique qu'il a ajouté à cela une actualisation des prix évaluée à 5% des coûts.

Soit un coût de revient total de 624 517.39 euros TTC (520 431.16 € HT), subventionné à 80% avec donc un reste à charge pour la commune d'un peu plus de 133 000 euros (incluant 80 000 euros provenant de l'assurance).

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Marie REYNOUDT afin de faire un point sur le mobilier

commandé.

Madame Marie REYNOUDT précise avoir commandé du matériel en 2 tailles différentes soit 42 places assises en taille 6 (primaire) et 18 places assises en taille 3 (maternelle). Il s'agit de tables rectangulaires pour 6 personnes.

Elle ajoute que les chaises choisies seront faciles à mettre sur les tables lors du nettoyage de la salle.

Madame Marie REYNOUDT ajoute qu'il sera créé un coin lecture / télévision avec des chauffeuses d'angle en 2 tailles (junior et kid) dans des couleurs pastel.

Madame Marie REYNOUDT explique que le coût de revient pour l'aménagement de la cuisine du bâtiment périscolaire est de 16 320 euros TTC (incluant un lave-vaisselle à capot et un chariot de service ainsi que des armoires, des meubles bas, un meuble de plonge, un frigo de 1 400 litres, une plaque de cuisson amovible, le tout en inox).

Monsieur Le Maire dit que les agents sont satisfaits de travailler dans ce nouveau bâtiment, dans lequel il y a moins de résonance. Autre point positif : il y a plus de sanitaires.

Il ajoute qu'il reste encore quelques points à ajuster concernant le mode de fonctionnement.

Monsieur Le Maire précise que les tables et les chaises n'ont pas encore été livrées car le travail se fait en flux tendu. Les décisions sont prises de façon tardive afin de garder le contrôle des finances. Il ajoute qu'une visite du site sera organisée quand tout sera terminé (préau...).

5) Proposition d'équiper le tracteur ISAKI d'une cabine rigide

Délibération afférente : DEL 52-2023

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 18 septembre 2023, il n'y a plus qu'une seule cour de récréation pour l'école (côté sources bleues) et que les enfants de l'école ont accès aux sanitaires du bâtiment périscolaire lors des récréations.

Monsieur Le Maire explique que de ce fait, le préau de l'école Rotrude sera transformé petit-à-petit en garage pour notamment les tracteurs de la Commune. Comme cette structure est plus haute que le garage actuel, il y aurait possibilité de mettre une cabine sur le tracteur ISEKI.

Madame Christiane GLORIAN précise que ce point a déjà été évoqué et proposé par le passé.

Monsieur Le Maire souligne qu'il en avait parlé avant aux agents car il en va aussi de la sécurité des utilisateurs, surtout lors de l'utilisation du bras de fauchage.

Monsieur Le Maire présente les deux devis (Hermel et Loxagri).

Monsieur Anthony VALENTIN demande si le chauffage est vraiment utile. Madame Mathilde VANHAECKE dit le conseiller.

Monsieur Stéphane RÉNIER fait remarquer que le tracteur a été acheté chez HERMEL et que donc, il serait logique de continuer à l'équiper chez lui. Madame Mathilde VANHAECKE est d'accord.

Monsieur Le Maire propose de voter dans un premier temps pour savoir si l'option chauffage est retenue par les élus. A l'unanimité, les élus sont d'accords pour retenir l'option chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de retenir comme étant l'offre la plus en adéquation celle de la société HERMEL comprenant une cabine de tracteur confort avec chauffage pour un montant de 9 207.50 euros HT.

Au nom des agents techniques, Monsieur Le Maire remercie le Conseil municipal.

6) Création d'une commission éphémère sur la gestion raisonnée de l'entretien du village

Délibération afférente : DEL 53-2023

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée de vouloir instaurer une commission éphémère sur la gestion raisonnée de l'entretien du village.

Il explique que pendant l'été des tests ont été réalisés sur le terrain avec OPUR, et cela pendant les congés des agents techniques. Il est en effet compliqué en cette période d'entretenir à la fois les bâtiments communaux et les espaces verts.

Cette commission municipale aura un caractère éphémère et sera dissoute une fois sa mission accomplie. Elle devra établir une gestion globale des tâches annuelles concernant l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune. Puis, il sera nécessaire de déterminer les missions qui seront réalisables en régie et celles qu'il faudra sous-traiter.

Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite un retour du travail de cette commission pour le mois de décembre 2023, afin de pouvoir inclure les dépenses prévisionnelles induites par cette gestion raisonnée au budget de l'exercice 2024.

Monsieur Olivier CADET fait remarquer que le problème est que c'est l'été qu'il y a le moins d'agents et que c'est aussi à cette période qu'il y a le plus de travail.

Monsieur Christian LAPORTE dit qu'il serait bien d'envisager la pose d'un géotextile au cimetière pour en faciliter l'entretien.

Monsieur Le Maire souligne qu'il parle de gestion raisonnée car par exemple (talus)...

Madame Christiane GLORIAN lui répond que cela est subjectif car elle n'aime pas ça...elle ajoute qu'elle ne peut pas parler et que si c'est comme ça, elle préfère ranger et partir.

Monsieur Le Maire précise qu'il faudra trouver des compromis et savoir quelles tâches et à qui (AFAPEI, OPUR) la commune va sous-traiter.

Monsieur Le Maire précise que par choix, il ne participera pas aux réunions de travail de cette commission et qu'il n'en sera pas le Président. Il souhaite laisser vivre cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION** d'approuver la création ainsi que la composition suivante pour la commission municipale éphémère sur la gestion raisonnée de l'entretien de la commune :

- BRIEZ Patrick
- CADET Olivier
- CANELLE Guy
- LAPORTE Christian
- QUENETTE Palmire
- RENIER Antoine
- REYNOUDT Marie
- VANHAECKE Mathilde

ABSTENTION : GLORIAN Christiane.

Madame Christiane GLORIAN dit que ce qu'on (l'opposition) dit ne sert à rien.

Monsieur Le Maire lui répond que rien ne l'interdit de plier bagage car de toute façon, si on ne parle pas de la Rivière, ça ne va pas.

Madame Christiane GLORIAN répond que l'ambiance à Andres est vraiment pénible.

19h45 : départ de Madame GLORIAN Christiane

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Frédéric BLANQUART s'il souhaite intégrer la commission éphémère. Ce dernier répond que non car il pense que la présence de tous n'est pas nécessaire, que ça fera trop de gens. Il ajoute que tout le monde voit ce qu'il y a à faire dans la commune.

Monsieur Le Maire précise que puisqu'on parle de gestion raisonnée, il faudra aussi déterminer les niveaux de priorité.

Monsieur Christian LAPORTE dit qu'il faudra se donner des objectifs.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de gérer le personnel mais que c'est l'occasion pour les élus de donner leur avis.

7) Demande de subvention dans le cadre du FARDA concernant l'accessibilité PMR pour la salle des fêtes et la médiathèque

Délibération afférente : DEL 54-2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'obtenir une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA – exercice 2023), volet « accompagnement aux travaux du quotidien ».

Les travaux consisteront à la création d'une rampe et d'un trottoir qui permettront l'accès à la salle des fêtes et à la médiathèque pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant en HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT
Création d'une rampe	31 500.00 €	F.A.R.D.A	9 800.00 €
Création d'un trottoir d'accès	17 500.00 €	Fonds propres	39 200.00 €
TOTAL	49 000.00 €	TOTAL	49 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention au titre du F.A.R.D.A, volet « accompagnement des travaux du quotidien » (exercice 2023), dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la médiathèque. Le montant de la subvention demandée s'élève à 9 800 euros.

8) Demandes de subventions dans le cadre de la reconstruction de la salle des fêtes

Délibérations afférentes : DEL 55-2023 ; DEL 56-2023 ; DEL 57-2023, DEL 58-2023 ; DEL 59-2023 ; DEL 70-2023.

■ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de solliciter la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) afin d'obtenir un Fonds de concours d'un montant de 7 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'autoriser Le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CCPO au titre du Fonds de concours (exercice 2023), dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes. Le montant de la subvention demandée s'élève à 7 500 euros.

■ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'obtenir une subvention au titre du **FARDA – exercice 2024, volet « accompagnement aux travaux du quotidien »**. Les travaux consisteront à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes. Cette installation permettrait d'alimenter en électricité plusieurs bâtiments communaux et ainsi une meilleure maîtrise des coûts énergétiques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention au titre du F.A.R.D.A, volet « accompagnement des travaux du quotidien » (exercice 2024), dans le cadre des travaux consistant à la fourniture et à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes. Le montant de la subvention demandée s'élève à 10 000 euros.

■ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'obtenir une subvention au titre de la **DETR - exercice 2024** ; dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR (exercice 2024) auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle des fêtes.

■ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'obtenir une subvention au titre de la **DSIL (exercice 2024)** dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL (exercice 2024) auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle des fêtes.

■ Monsieur Le Maire expose que le projet communal de rénovation de la salle des fêtes aura pour objectif une réduction des consommations d'énergie par l'isolation des murs et de la toiture, la pose de menuiseries extérieures à haute performance, l'installation d'un mode de chauffage économique et la pose de panneaux photovoltaïques. De ce fait, ce projet est éligible au **fonds vert** au titre des projets visant à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

■ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'obtenir une subvention auprès de la Région des Hauts-de-France au titre du **Fonds de Soutien aux Projets Structurants (FSPS) - exercice 2024** ; dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Hauts-de-France au titre du FSPS dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire précise avoir déjà pris contact avec Monsieur Christophe COULON (Vice-Président au Conseil Régional).

Madame Mathilde VANHAECKE souligne qu'il y a une antenne du Conseil régional à Marck.

Monsieur Le Maire répond qu'il préfère s'adresser directement à Lille.

Monsieur Guy CANELLE demande ce qu'il en est pour la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire répond avoir obtenu un retour des offres à la fin du mois d'août mais qu'il a été nécessaire de relancer certains lots auxquels il n'y avait aucune réponse. Tous les lots sont relancés hormis pour le lot « plomberie ». Les entreprises ont 15 jours pour répondre. Monsieur Le Maire précise que sur une soixantaine de retraits de dossiers, il n'y a eu que 8 réponses.

Monsieur Guy CANELLE demande comment cela va se passer s'il n'y a pas de retour concernant le lot « gros-œuvre ».

Monsieur Le Maire dit que si nécessaire, la Municipalité passera par un autre architecte. Il ajoute que le lot « VRD » a été scindé en plusieurs car il intègre différents corps de métier.

Monsieur Le Maire précise que la dalle va peut-être pouvoir être conservée mais que les travaux vont prendre un peu de retard.

Il ajoute que le budget de cette rénovation va atteindre les 1 million d'euros et qu'il a obtenu de la maîtrise d'œuvre de revoir sa position. Le cabinet 2Ai accepte de baisser sa rémunération de 7% à 6.5%.

Monsieur Le Maire informe que la procédure envers ENEDIS est toujours en cours, que le, mémoire d'ENEDIS n'arrive pas alors que les délais sont écoulés. L'avocat va s'en occuper.

9) Inauguration du bâtiment périscolaire

Délibération afférente : DEL 60-2023

Monsieur Le Maire expose que les travaux de construction du bâtiment périscolaire sont achevés et que l'inauguration devrait avoir lieu prochainement. Il propose de dénommer le bâtiment périscolaire en mémoire de Madame Pauline FALEMPIN, agent de la commune décédée le 27 mars 2022. Cette personne était notamment en charge du service de restauration scolaire.

Il rappelle que Madame Pauline FALEMPIN a été victime d'un Accident Vasculaire Cérébral dans la salle des fêtes et que si la salle n'avait pas brûlée, il n'y aurait pas eu de bâtiment périscolaire. Monsieur Le Maire souhaite rendre ainsi hommage à Madame FALEMPIN.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver la dénomination du bâtiment périscolaire du nom de Madame Pauline FALEMPIN.

Monsieur Guy CANELLE demande si des contrôles ont été effectués dans ce nouveau bâtiment.

Monsieur Le Maire lui répond qu'un bureau de contrôle a suivi la construction tout au long du chantier et qu'un rapport final a été édité. Il ajoute que la société SOCOTEC s'est chargée des vérifications électriques.

10) Étude de demandes de subventions diverses

Délibération afférente : DEL 61-2023

Monsieur Le Maire expose avoir été destinataire d'une demande de l'association « POMPIERS HUMANITAIRES GSCF » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle suite au séisme au Maroc du 08 septembre 2023.

Monsieur Le Maire propose de conserver la même ligne de conduite concernant les attributions de subventions, à savoir de favoriser les associations andrésiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE avec 1 voix POUR, 16 voix CONTRE et 1 ABSTENTION** de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association « POMPIERS HUMANITAIRES GSCF ».

POUR : RÉNIER Antoine

Abstention : RÉNIER Stéphane.

11) Communiqué du Maire

- Monsieur Le Maire informe les élus que la commission de réforme a émis un avis favorable en date du 08 septembre 2023 suite à la demande de Madame DAGBERT Nathalie qui souhaite bénéficier d'un départ en retraite pour invalidité.
- Monsieur Le Maire informe les élus qu'une fontaine à eau va être prochainement installée en mairie, à destination des agents et des élus, car la distribution gratuite de bouteilles en plastique est interdite dans les établissements recevant du public. Chacun devra venir avec une gourde.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux des berges de la Rivière ont repris et sont supervisés par Monsieur Christian LAPORTE. Il ajoute que la même technique est conservée sauf que maintenant le grillage est installé derrière le boudin de coco. Cela facilitera l'entretien des berges.
Monsieur Le Maire précise avoir été alerté car la route s'effondre suite au passage des camions mais que cela était prévisible car elle était déjà fragilisée. Un constat par un huissier sera établi à la fin des travaux.
Monsieur Christian LAPORTE précise que l'excédent de terre a été stocké à la station d'épuration car cela pourrait intéresser des gens.
- Monsieur le Maire explique que concernant les travaux de la classe ULIS dans l'ancienne mairie, ce sont les agents communaux qui ont refait l'intérieur et c'est l'entreprise de couverture de Monsieur Arben KOKA qui s'est occupée de la toiture.
Monsieur Le Maire souligne que l'enseignante du dispositif ULIS est très satisfaite de sa classe.
- Monsieur Le Maire précise que l'association COXWENN a fait un don d'un montant de 500 euros pour financer l'achat du vidéoprojecteur de la classe ULIS.
- Monsieur Le Maire informe qu'une équipe de bénévoles, accompagnée par Madame Claudine MOUCHON, va se charger de rouvrir prochainement la médiathèque municipale : RÉNIER Leïla, BAUDE Sylvie, DUVOSQUEL Pascale et JOURNÉE Sylviane. Le local va être repeint avant l'ouverture. Monsieur Le Maire dit à Madame Claudine MOUCHON que pour les travaux, il faudra voir ce point avec Monsieur Patrick BRIEZ.
- Monsieur Le Maire informe les élus que concernant l'enrobé qui a été refait route de Guînes, le choix de faire du STOP jusqu'au croisement de la communette est celui des services du Département. Il s'agissait d'un reste d'enrobé dont a pu bénéficier la Commune mais il n'y en avait que pour une distance de 200 m/l.
Monsieur Le Maire précise que les 400 ml restant à faire sur la route des Attaques seront faits ultérieurement. Concernant les marquages au sol, ils seront réalisés par les services du Département.

- Monsieur Le Maire explique que concernant la route de Guînes, le Département va étudier les différentes solutions concernant la réduction de la vitesse. Les actuelles balises J11 sont écrasées par le passage des tracteurs.

Monsieur Guy CANELLE demande si ça sera le même principe que rue des écoles.

Monsieur Le Maire répond que pour l'instant différentes solutions sont à l'étude et que la réflexion se porte également en fonction des subventions possibles.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'il y a moins de camions qui traversent la commune.

12) Questions diverses

- Question de Monsieur Guy CANELLE : « Suite à la réfection de la départementale route de Guînes, qu'en est-il pour la réduction de la vitesse route des Attaques et rue du pont ?
→ Monsieur Le Maire précise avoir répondu à cette question lors de la séance de ce jour.
- Question de Monsieur Guy CANELLE : « Projet de l'acquisition des parcelles A1735 et A1737 pour la création d'une prairie inondable. Où en est-on ? »
→ Monsieur Le Maire explique qu'après maintes relances, il a enfin obtenu un rendez-vous le 10 octobre 2023 avec l'Agence de l'eau, la CCPO et la DDTM. Il s'agirait plus d'un projet de bassin de rétention qu'une prairie. Le projet est finançable à 80%. La CCPO s'en chargerait mais pour le moment, la Municipalité ne dispose d'aucun écrit qui l'atteste.
- Question de Monsieur Guy CANELLE : « Projet de l'acquisition des deux servitudes de Madame PARISSAUX pour l'entretien d'un fossé. Où en est-on ?
→ Monsieur Le Maire précise avoir répondu à cette question lors de la séance de ce jour.
- Question de Monsieur Guy CANELLE : « Projet concernant les chemins de randonnée de notre commune. Avons-nous touché la subvention du Parc Naturel Régional pour finaliser le projet. Si oui, les bornes vont être installées quand ? Et avons-nous récupéré le chemin de randonnée à côté de l'église ? »
→ Monsieur Le Maire répond que concernant les chemins de randonnée, il est encore nécessaire de rencontrer des administrés concernant les opérations de bornage.
Concernant les bornes pour le parcours poinçonné, c'est le Parc Naturel Régional qui a la main mais la cartographie est en cours de réalisation. Le projet devrait être près vers le mois de février 2024. Le PNR fera parvenir à la commune la facture afin qu'elle règle sa participation.
- Question de Monsieur Guy CANELLE : « Travaux impasse de la Rivière, fascinage. Suite au passage de la pelle à chenille, la route est abîmée. Qui va prendre en charge les travaux de réparation ? »
Monsieur Guy CANELLE ajoute que sa compagne est apparemment la seule à avoir reçu un courrier afin d'entretenir un fossé. Il ajoute qu'il souhaiterait que Monsieur Christian LAPORTE vienne voir sur le terrain les travaux réalisés mais également constater ce qu'il reste à faire pour eux mais aussi concernant d'autres personnes.
Monsieur Guy CANELLE en profite pour signaler que l'eau remonte au bout du champs de Monsieur Calais et qu'à l'heure actuelle, il y a des bancs de terre qui s'accumulent au-dessus de chez Monsieur David CARIDROIT, au niveau de la ferme de Monsieur Lucien LEFEBVRE.
Monsieur Guy CANELLE demande s'il ne faudrait pas réhabiliter la Rivière et les 4 fossés d'échelle (environ 15 propriétaires de concernés).
→ Monsieur Le Maire signale qu'à ce sujet, il y a un dossier en cours. L'institution des waterings est mandatée par l'État.

Monsieur Christian LAPORTE précise que depuis 2 ans, les fossés sont entretenus et contrôlés régulièrement. Ils sont de plus en plus larges (4 à 5 mètres) et sont la seule possibilité d'évacuation de la Rivièrelette lorsqu'elle déborde.

Monsieur Le Maire ajoute que cela n'est pas suivi par la 5^{ème} section des Wateringues et que l'Institution Intercommunales des Wateringues a lancé une analyse sur la gestion des Wateringues.

Monsieur Le Maire souligne que Madame Pascale KIEKEN n'est pas la seule à avoir reçu un courrier.

Monsieur Guy CANELLE dit que de faire intervenir une grue a un coût financier et qu'il aimerait bien que les Wateringues reprennent leur travail afin d'obtenir un meilleur écoulement de l'eau. Monsieur Christian LAPORTE dit que cela fait longtemps qu'un bassin de rétention est réclamé afin de retenir les boues, il fait allusion aux différents plans ARARAT.

Monsieur Le Maire aborde le problème de la montée des eaux au niveau de la place de l'église du fait que les tuyaux d'eau pluviale sont gorgés de boue.

Monsieur Le Maire précise que le vélo route est endommagé. La CCPO n'a pas voulu agir alors qu'il leur avait dit que si rien n'était fait, la voirie serait fermée alors que la récolte allait commencer.

Clôture de la séance à 20h50.